



## Peut-on bénéficier 2 fois de l'ACCRE ?

**Peut-on bénéficier 2 fois de l'ACCRE ou ACRE ? Un ancien chef d'entreprise peut-il demander l'ACCRE une deuxième fois, lors de la création d'une nouvelle entreprise ? Y a-t-il un délai à respecter entre deux demandes d'ACCRE ?**

L'ACCRE, anciennement Aide aux chômeurs créant ou reprenant une entreprise, **est devenue l'ACRE (Aide aux Créateurs Repreneurs d'entreprise) : le dispositif autrefois réservé aux chômeurs a été étendu à tous les créateurs d'entreprise.**

L'ACRE permet de bénéficier d'une exonération totale ou partielle de charges sociales **la première année de l'activité** (cas des EI, EURL, SARL, SAS ou SASU), ou d'une réduction des cotisations sociales **pendant trois ans** (cas des auto ou micro-entreprises).

Selon l'article R.5141-3 du Code du Travail, il est possible de bénéficier plusieurs fois de l'ACRE. Mais il y a un **délai de carence** à respecter, qui est de **3 ans** à compter de la précédente décision favorable de l'ACRE.

Pour les micro-entreprises, il faudra attendre **3 ans** après la fin des 3 années d'exonération.

Voir aussi notre article : [L'ACRE : définition, conditions et extension à tous les créateurs d'entreprise.](#)

## **Des documents Excel pour gérer votre entreprise (gratuit).**

WikiCréa a mis au point des fichiers Excel gratuits pour gérer une petite entreprise :

- un modèle de [plan financier](#) facile à compléter, incontournable pour les recherches de financement,
- un **facturier** permettant d'établir devis et factures : [cliquez ici](#),
- un **livre de recettes**, **obligatoire pour les auto-entrepreneurs** : [cliquez ici](#),
- un **modèle de suivi de trésorerie** : [cliquez ici](#).

## **Créez votre entreprise directement en ligne et bénéficiez de l'ACRE.**

WikiCréa a sélectionné **Legalstart** pour vos formalités de création en ligne. **Pourquoi Legalstart ?** Tout simplement parce qu'il s'agit de l'offre la plus complète et la moins chère du marché. [Cliquez ici pour en savoir plus et débiter vos démarches en ligne.](#)